

## RÈGLEMENT NO 1030

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE MANIWAKI

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-018

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-018 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle, mais n'y est autorisée que la construction de bâtiments de 1 à 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-018 en y ajoutant les classes d'usages, H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et H-05 « Multifamiliale (8 logements et plus) »;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Ville de Maniwaki statue et ordonne ce qui suit ;

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement modifie le règlement de zonage no 881, plus précisément :

- La grille des usages et des normes de la zone H-018 en y ajoutant les classes d'usages, H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et H-05 « Multifamiliale (8 logis et plus) », comme démontré à l'Annexe ci-joint.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ 2022

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 7 mars 2022.

Adoption du premier projet : 4 avril 2022

Assemblée de consultation publique : 2 mai 2022

Adoption du second projet : 2 mai 2022

Avis pour la demande d'approbation référendaire : 4 mai 2022

Fin de la période de demande d'approbation référendaire : 12 mai 2022

Adoption finale par le conseil municipal : 6 juin 2022

Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC : 21 juin 2022

Délivrance du certificat de conformité par la MRC : 23 juin 2022

**ANNEXE 1**



